



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 5 - Formation à la gestion de la vigne - Accueil d'agents du musée des maisons comtoises

Délibération n° 007485

Formation à la gestion de la vigne - Accueil d'agents du musée des maisons comtoises

Rapporteur : Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	19/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'accueil d'agents techniques du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray dans le cadre d'une formation à la conduite d'une vigne.

La Ville de Besançon, propriétaire d'une parcelle de vigne sise Chemin de Avanne – Port Douvot à Besançon, accueillera des agents de l'équipe technique du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises de Nancray, quelques jours, au cours de l'année 2024 et au cours du 1^{er} semestre 2025.

Ces agents, interviendront dans la vigne et seront formés par un agent municipal de la direction biodiversité espaces verts, préposé à la gestion de la vigne, aux différentes techniques de conduite d'une vigne telles que la taille de ceps, le travail du sol selon différentes étapes, l'effeuillage, l'éclaircissage.

Les agents techniques du Musée des Maisons Comtoises, resteront placés sous la responsabilité de leur responsable hiérarchique, et seront assurés par leur collectivité.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'accueil, au travail et à la formation d'agents techniques du Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises, à la conduite d'une vigne.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



Convention relative à l'accueil, au travail et à la formation d'agents techniques au sein de la Vigne municipale de Besançon

Entre les soussignés,

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, en sa qualité de Maire dûment autorisée à signer la présente convention par délibération en date du, désignée ci-après « La Ville »,

Et

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises, situé rue du Musée – 25360 Nancray, n° SIRET : 252 08015 00010, code APE 9103Z, représenté par M. Pierre Contoz, en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical du 1^{er} octobre 2020, ci-après désigné « le Syndicat mixte »,

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat mixte du Musée des Maisons Comtoises a sollicité la Ville de Besançon, propriétaire d'une vigne municipale, sise chemin d'Avanne à Besançon, pour l'organisation de journées de formation et travaux sur la conduite de la Vigne à destination de ses agents techniques amenés à gérer une parcelle de vigne sur le site du Musée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES CHANTIERS

Tous les chantiers se dérouleront in situ, sur la vigne municipale, selon le calendrier défini et les conditions météorologiques des jours de travaux établis. L'agent technique de la Ville de Besançon, direction biodiversité espaces verts, formera les agents syndicat mixte aux différentes techniques de conduite de la vigne, à savoir :

- Taille de ceps,
- Travail du sol en différentes étapes,
- Effeuilage,
- Eclaircissage.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville de Besançon assure la formation et le suivi des travaux. Elle peut être amenée à interrompre les travaux à tout moment en cas de non-respect des conditions d'exécution prévues par la présente convention, en cas d'évènements imprévus, ou pour tout autre motif d'intérêt général. Elle contrôle la conformité des travaux réalisés par les agents techniques en formation avec le représentant technique des agents du syndicat mixte, et s'assure du travail en toute sécurité.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE DES MAISONS COMTOISES

Les agents techniques du syndicat mixte s'engagent à prendre les mesures nécessaires de sécurité lors de l'exécution des travaux, qui se feront sous la responsabilité conjointe du responsable de l'équipe technique du syndicat mixte et de l'agent municipal en charge de la vigne.

Les agents techniques du syndicat mixte se rendront par leur propre moyen sur le site indiqué à l'article 1 et seront munis de leurs équipements, matériels fournitures de travail. Le port des EPI sera obligatoire sur le chantier (pull ou tee-shirt manches longues, pantalon, gants, chaussures de sécurité). Les agents en formation utiliseront leurs propres outils (sécateurs...).

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'accueil des agents du syndicat mixte, leur formation, sont effectués à titre gracieux.

ARTICLE 6 – DUREE DES CHANTIERS ET DE LA CONVENTION

La présence des agents du syndicat mixte sera déterminées fonction des conditions météorologiques d'une part et de l'organisation autour de la gestion de la vigne d'autre part. La convention court jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé des deux parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le syndicat mixte s'engage à souscrire une assurance garantissant les agents techniques pour les dommages qu'ils pourraient subir durant les travaux et pour les dommages qu'ils pourraient causer ; garantissant sa responsabilité civile ainsi que les biens lui appartenant. L'attestation d'assurance devra être fournie à la Ville avant le début des chantiers.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En signant la présente convention, le syndicat mixte manifeste son consentement à la collecte, puis au traitement par la Ville de ses données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

La Ville recueille ici les données à caractère personnel de l'utilisateur pour lui permettre d'assurer l'exécution de la présente convention. Les données seront traitées par la direction biodiversité et espaces verts afin d'assurer la gestion de la mise à disposition du site dans les conditions prévues par la présente convention. Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Les données de l'utilisateur seront conservées pour la durée d'exécution de la présente convention puis archivées ou supprimées selon les cas.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, l'utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits et poser toute question, l'utilisateur peut s'adresser à la direction biodiversité et espaces verts, à l'adresse ci-indiquée, secretariat-direction-espaces-verts@besancon.fr.

Il peut également saisir le correspondant à la protection des données personnelles de la Ville à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr ou effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr.

ARTICLE 10 – CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de force majeure ou en cas de dissolution du syndicat mixte. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, par courriel avec accusé réception, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

ARTICLE 11 – INTERPRETATIONS – LITIGES - TOLERANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'elle soit en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les tribunaux de BESANÇON sont seuls compétents.

Besançon, le

Pour le Syndicat Mixte du
Musée des Maisons Comtoises,
Le Président,

Pour la Ville
Par délégation
L'Adjointe déléguée à la transition
écologique, la biodiversité et aux
espaces verts

Pierre CONTOZ

Fabienne BRAUCHLI